

OGEC Présentation de Marie Provence

N°SIREN : 775 714 504

399 avenue Jules Verne 84700
SORGUES

Tél : 04.90.39.70.70

www.pmp Provence.org

www.stlouis-orange.fr



ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

PRÉSENTATION DE MARIE

Provence



REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

1- Tableau récapitulatif des tarifs :

	ÉCOLE			COLLÈGE	LYCÉE
Contribution des familles	732€			888€	994.5€
Garderie/Étude	Matin 1.8€/j	Soir avant 18h 2.5€/j	Soir après 18h 3.5€/j	2.5€/j	
Forfait demi-pension	854€ - 4j/sem			862€ - 4j/sem	862€ - 4j/sem 980 - 5j/sem
Repas occasionnel	6.5€			7.5€	7.5€
Participation pour PAI	185€ - 4j/sem 1.5€ à l'unité			185€ - 4j/sem 1.5€ à l'unité	185€ - 4j/sem 1.5€ à l'unité Panier repas : 1.5€ à l'unité
Frais d'inscription	40€			40€	40€
Acompte (déduit de la première facture)	80€			100€	100€
Cotisation APEL	21€			23€	23€
Classe à horaires aménagés				50€	
Caution livres/tablettes numériques				100€	

1.1 La contribution des familles

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

1.2 Réductions tarifaires pour les fratries

Les familles à partir de trois enfants scolarisés dans le centre scolaire Notre Dame Saint Louis bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles. La réduction portera sur la contribution des familles du plus jeune de la fratrie.

Réductions pour une fratrie (même fratrie scolarisés dans l'ensemble scolaire)	Montant de la réduction pour un enfant scolarisé à l'école Notre-Dame
Fratrie de 3 enfants	20%
Fratrie de 4 enfants et plus	30%

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.3 Les prestations scolaires obligatoires

Des prestations obligatoires pourront être demandées selon le niveau de scolarisation de l'enfant et des projets de classe proposés.

Pour les CM2	- 60 €/an pour les élèves inscrits dans la classe à horaires aménagés en CM2 (chorale, théâtre...), gratuit pour les élèves inscrits au conservatoire d'Orange.
Pour les élèves du collège	- Licences numériques - Fichiers pédagogiques - Abonnements divers - Journées d'intégration 6 ^{ème}
Pour les élèves du lycée	- Licences numériques (déduction faite de l'aide de la Région) - Fichiers pédagogiques - Abonnements divers - Journées d'intégration 2 ^{de}

1.4 Les frais de dossier obligatoires

Les frais de dossier d'un montant de 40 € sont versés une seule fois, lors de la première inscription d'un élève. Ces frais ne sont pas remboursables en cas de désistement ou de départ quels qu'en soit la période ou le motif.

2- Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives

2.1 Garderie – Etude (voir tarif dans le tableau récapitulatif)

2.2 Restauration scolaire (voir tarif dans le tableau récapitulatif) :

Le choix de la demi-pension se fait lors de l'inscription ou de la réinscription. Il est modifiable sur demande écrite des parents au service comptabilité :

- au début de chaque trimestre pour les collégiens.
- au plus tard la veille de chaque période de vacances scolaires pour les élèves de l'école.

Un pique-nique sera fourni aux demi-pensionnaires pour les sorties scolaires à la journée (hors classe découverte).

L'élève bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI -en cas d'allergie alimentaire-) devra apporter son panier repas. Aucune denrée alimentaire ne lui sera donnée.

Les repas non pris durant l'année en raison de voyages scolaires ou d'une absence d'un minimum de 5 jours consécutifs pour maladie (sur justificatif médical) feront l'objet d'un remboursement, sous la forme d'un avoir réalisé sur la facture annuelle, en fin d'année scolaire.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves externes sur une journée ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement à la cantine, sur inscription :

- A l'école : sur l'application Ecole Directe avant 8h le jour même
- Au collège et au lycée : le jour même dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil de l'établissement avant 10h.

Le repas consommé sera débité le jour même sur le porte-monnaie « restauration » d'Ecole Directe. L'élève ne pourra pas prendre son repas si le compte du porte-monnaie électronique est débiteur.

Les repas sont payés par les représentants légaux en créditant le porte-monnaie « restauration » sur Ecole Directe, par Carte Bancaire.

Durant l'année scolaire, un repas sous la formule du bol de riz sera organisé pour tous les élèves déjeunant ce jour-là, qu'ils soient externes ou demi-pensionnaires. Le bénéfice de cette action sera reversé au profit d'une association choisie par l'établissement.

2.3 Carte de cantine / Vie scolaire

Un badge d'accès est remis gratuitement aux collégiens. Celui-ci est conservé pendant toute la scolarité de l'élève. En cas de perte ou de casse du badge, il devra être commandé et payé directement sur la plateforme Ecole Directe, moyennant une somme de 10 €.

2.4 Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. Elle couvre l'élève en cas d'accident survenu dans l'établissement ou lors d'activités proposées par l'établissement. Les familles ne souhaitant pas donner mandat à l'établissement doivent envoyer avant le 31/08 l'attestation de leur propre assurance à l'adresse mail :

- Pour l'école : secretariat-ecole@nd-sl.fr.
- Pour le collège : secretariat-college@nd-sl.fr
- Pour le lycée : secretariat-lycee@nd-sl.fr.

En retour un document sera envoyé par le secrétariat et devra être complété puis retourné à l'adresse précédente.

2.5 Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'. L'adhésion à l'APEL est automatique. Pour y renoncer, un mail sera adressé à :

- Pour l'école : secretariat-ecole@nd-sl.fr.
- Pour le collège : secretariat-college@nd-sl.fr
- Pour le lycée : secretariat-lycee@nd-sl.fr.

Voir tarifs dans le tableau récapitulatif.

Cas particuliers :

- Si les mêmes représentants légaux ont plusieurs enfants d'une même fratrie scolarisés dans l'ensemble scolaire Notre-Dame Saint Louis, ils ne payent qu'une seule fois la cotisation annuelle de 21€ pour le plus jeune, scolarisé à l'école Notre-Dame.

- Si les mêmes représentants légaux ont plusieurs enfants d'une même fratrie scolarisés dans différents établissements de l'enseignement catholique et qu'ils payent en intégralité la contribution dans un autre établissement, ils s'acquitteront de la somme de 7€ pour les enfants scolarisés à Notre-Dame (joindre un justificatif d'adhésion).

2.6 Contributions volontaires, dons

Les familles qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Ce don, réalisé à l'OGEC Présentation de Marie Provence se fera par l'intermédiaire de notre congrégation de la Présentation de Marie, reconnue d'utilité publique et donc habilitée à recevoir des dons et à émettre un reçu fiscal permettant une défiscalisation sur l'impôt du donneur.

2.7 Association sportive

Chaque collégien a la possibilité de participer à des activités proposées par l'**Association Sportive** de notre établissement. L'adhésion 2026-2027 sera directement à verser à l'**AS SAINT LOUIS ORANGE**. A titre indicatif le tarif 25/26 était de 21€.

3- Modalités financières

3.1 Acomptes d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte est versé par les responsables légaux ; cet acompte, d'un montant de 80€ sera déduit de la facture annuelle.

3.2 Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle établie par l'OGEC Présentation de Marie Provence qui sera adressée aux responsables légaux en début d'année scolaire avant le 1^{er} octobre 2025.

Cette facture fera apparaître les déductions faites des frais d'inscription et de l'acompte déjà versés.

Des factures de régularisation pourront être établies en cas de défaut de paiement des porte-monnaie électroniques sur Ecole Directe aux échéances données ou suite à un avoir.

3.3 Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Deux autres modalités de paiement sont cependant proposées aux parents : le paiement par carte bancaire sur Ecole Directe et en espèces.

3.3.1 Prélèvement mensuel

L'échéancier de paiement est le suivant :

	Prélèvement Anticipé	Réception Facture	Date des prélèvements mensuels									
	05/09	01/10	05/10	05/11	05/12	05/01	05/02	05/03	05/04	05/05	05/06	
Ecole	75 €		La facture annuelle sera prélevée sur 9 mois, le 5 de chaque mois (déduction faite de l'acompte et du prélèvement anticipé)									
Collège	95€											
Lycée	95€											

Les parents devront compléter le mandat de prélèvement SEPA en ligne lors de l'inscription ou de la réinscription sur Ecole Directe.

3.3.2 Règlement par carte bancaire sur Ecole Directe

En cas de règlement par carte bancaire, celui-ci doit se faire en une seule fois sur Ecole Directe.

3.3.3 Règlement par espèces

Il doit rester très exceptionnel et ne sera accepté que remis en mains propres sur rendez-vous au service comptabilité dans une enveloppe avec le nom de l'enfant, le montant et l'objet du règlement. Un récépissé sera remis en échange. Le paiement en espèces est cependant limité à 1000 € par paiement (art. D112.3 du Code Monétaire et financier). Aucune réclamation ne pourra être prise en compte en cas de perte ou de vol d'espèces si celles-ci n'ont pas été transmises en respectant ces consignes.

3.4 Possibilités d'aides financières

Si une famille traverse des difficultés financières, elle est invitée à rencontrer le chef d'établissement qui pourra, dans le dialogue, trouver des solutions avec la famille pour le financement de la contribution familiale, de la restauration ou des activités proposées par l'école.

3.5 Frais bancaires

Les frais de rejet de prélèvement seront refacturés aux responsables légaux. En cas de non-paiement, le dossier sera transmis à une société de recouvrement dont les frais seront à votre charge.

3.6 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.